



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## manifestations sportives

Question écrite n° 5156

### Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur les modalités de mise en oeuvre des pénalités financières infligées suite à une déclaration de forfait pour un match sportif. La notion de forfait peut sembler par trop étendue : une demande de report d'un match pour intempérie est considérée comme un forfait, alors même que la circulation des transports scolaires est interdite par le préfet. De surcroît, tout forfait se solde par une lourde amende pénalisant gravement les clubs sportifs de taille modeste dont la réserve de trésorerie est assez faible. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si elle envisage de définir de manière précise les cas de forfait sportif et de réviser le montant des amendes pour forfait.

### Texte de la réponse

Il appartient à chaque fédération délégataire et non au ministre chargé des sports de définir le règlement de ses compétitions et d'en assurer l'application dans le respect des principes généraux du droit. Les compétitions départementales et régionales sont le plus souvent réglementées par les autorités régionales et départementales des fédérations. Ainsi, le prononcé éventuel de forfait à l'encontre d'une équipe évoluant en championnat régional et les conséquences qui en découlent pour elle seront le plus souvent définies dans le règlement de la ligue régionale dont la mise en oeuvre sera confiée à une commission chargée d'apprécier, au cas par cas, si l'équipe s'est trouvée ou non devant une force majeure l'empêchant de se rendre sur les lieux du match. Quant à la somme due par le club concerné par la déclaration de forfait, elle tiendra compte en général des frais de match et du préjudice éventuellement subi par le club d'accueil. En tout état de cause, un club qui s'estimerait abusivement sanctionné doit pouvoir faire appel devant l'instance supérieure.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Cornut-Gentille](#)

**Circonscription :** Haute-Marne (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5156

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 octobre 1997, page 3669

**Réponse publiée le :** 5 janvier 1998, page 94